

PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Besançon, le 20 SEP. 2016

Service Prévention des Risques

Département Risques Chroniques

Nos réf. : DRC/CB/SG 16 -

Vos réf. :

Affaire suivie par : Claire BOUJARD

— claire.boujard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 81 21 68 26 – Fax : 03 81 21 69 95

Mesdames et Messieurs les Maires,

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) d'août 2015 a fixé des objectifs ambitieux de valorisation des déchets du BTP : 70 % à l'horizon 2020. Une des conditions de l'atteinte de cet objectif est l'amélioration de la traçabilité de ces déchets, et la lutte contre les dépôts sauvages de déchets inertes, qui se multiplient sur nos territoires.

Afin de faciliter cette lutte, le Ministère de l'Environnement a défini et mis en œuvre plusieurs axes d'actions :

- **intégrer les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) dans le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), afin d'améliorer leur encadrement réglementaire et leur contrôle**

J'attire votre attention sur le fait que toute installation de stockage de déchets inertes, y compris exploitée par une collectivité, est désormais redevable d'une procédure d'enregistrement (autorisation préfectorale simplifiée, encadrée par les articles R512-46-1 à 24 du code de l'environnement). Les installations disposant précédemment d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré par la Direction Départementale des Territoires (DDT) peuvent continuer à fonctionner.

- **mettre en place des déchetteries professionnelles**, à proximité de chaque distributeur de matériaux de construction, pour faciliter le retour des déchets vers les filières légales de valorisation.

La déclinaison de cette action est prévue par le décret du 12 mars 2016.

- **renforcer le pouvoir du maire pour la lutte contre les dépôts sauvages, et notamment les « pseudo-décharges » déguisées en aménagements urbains ou agricoles.**

Le cadre réglementaire, ainsi que les sanctions applicables à ces dépôts illégaux, vous sont rappelés dans la plaquette jointe, récemment éditée par le Ministère. Ce document vous rappelle également les outils à disposition des maires, et notamment un « guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes », téléchargeable sur le site internet de la DRIEE Île-de-France.

La gestion des déchets étant un sujet primordial dans nos territoires, je vous informe, par ailleurs, qu'une campagne d'inspections sur les installations illégales de stockages de déchets inertes a été lancée depuis le début de l'année 2016 sur notre région.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,



Raphaël BARTOLT

Copie DDT